

Annexe : politique de la recherche

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): - **(1976)**

Heft 360

PDF erstellt am: **15.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

<http://www.e-periodica.ch>

Fribourg, la sonnette d'alarme

L'avant-projet d'aide aux universités, il faut en convenir (voir en page précédente), devait fatalement provoquer les réactions les plus diverses. Et en particulier le plan financier qui le sous-tend n'est pas proche de faire l'unanimité à travers les cantons. Significative à cet égard a été la réaction de l'Université de Fribourg. Sans entrer dans les détails, on peut admettre que la démonstration fribourgeoise laisse apparaître que la nouvelle clef de répartition des subventions fédérales au fonctionnement des hautes écoles (la Confédération subvient par ailleurs aux investissements) creuse encore plus l'écart entre les universités les plus importantes et les autres.

Le problème est à vrai dire encore obscurci par de sérieuses ambiguïtés dans les définitions : c'est ainsi que les catégories de dépenses envisagées ne se recouvrent pas exactement d'un régime de subventions à l'autre (entre en ligne de compte dans les nouvelles propositions une prise en charge des salaires du personnel administratif et technique dont le total croît, semble-t-il, plus rapidement que le nombre des étudiants).

Toutes choses étant considérées, l'Université de Fribourg se fait cependant un devoir de prouver (tableau A), et ce sur la base des chiffres disponibles pour 1974, que le nouveau régime permettra à l'Université de Zürich un accroissement considérable de la couverture « subventionnée » de ses dépenses de fonctionnement, tandis que la situation restera sensiblement la même pour l'établissement des bords de la Sarine (dans une moindre

mesure, mécompte semblable pour Neuchâtel). Un rapide calcul montre même que si la mécanique de répartition prévue dans le contreprojet était appliquée aux dépenses enregistrées il y a deux ans, la part des Universités de Bâle, Fribourg et Neuchâtel au total des subventions se révélerait inférieure à celle prévue par le régime actuellement en vigueur (tableau B).

De là à proclamer que le nouveau statut est une prime, entre autres, au gigantisme administratif, il n'y a qu'un pas... qui ne manquera pas d'être franchi au long de la polémique qui se développe actuellement.

Ce qui est certain, c'est que les nouvelles propositions de répartition des dépenses entre cantons et Confédération ne semblent pas aptes à procurer une quelconque détente sur un des fronts les plus délicats de l'organisation universitaire : celui du « numerus clausus » qui se profile à l'horizon de disciplines de plus en plus nombreuses.

C'est d'abord en vue de relancer le débat sur ces questions (prolifération administrative et capacité d'accueil des établissements d'enseignement supérieur) que le cri d'alarme des Fribourgeois pourrait être utile. Nul doute que l'on en vienne à une réestimation plus précise des besoins, à une démystification de la croissance de l'institution universitaire.

A. Part des subventions fédérales aux dépenses de fonctionnement des universités (en pour-cent)

Universités	BS	BE	FR	GE	VD	NE	ZH	SG	LU	Total (Mio Fr.)
1974, selon le régime en vigueur	17,5	14,5	42,2	12,8	17,2	28,9	10,8	25,2	13,2	129,6
1974, selon l'avant-projet	27,7	34,8	44,0	25,7	34,5	35,1	27,0	36,7	35,6	263,9

B. Subventions (référence 1974) aux hautes écoles cantonales selon le régime en vigueur et selon l'avant-projet

Universités	BS	BE	FR	GE	VD	NE	ZH	SG	LU	Total
Nombre d'étudiants en 1974	5 151	6 547	3 489	7 316	4 412	1 640	11 214	1 898	159	41 826
Subventions de fonctionnement pour 1974 selon le régime en vigueur ¹	22 283	23 228	11 791	21 092	15 247	4 925	26 857	3 841	362	129 624
En pour-cents de la somme totale (1974) de 129,6 millions	17,2	17,9	9,1	16,3	11,7	3,8	20,7	3,0	0,3	100
Subventions calculées (pour 1974) selon le barème de l'avant-projet ¹	36 107	57 327	12 288	49 607	34 271	5 976	61 735	5 600	975	263 886
En pour-cents de la somme totale (1974) de 263,9 millions	13,7	21,7	4,6	18,8	13,0	2,3	23,4	2,1	0,4	100
Différence ¹	+ 13 824	+ 34 099	+ 497	+ 28 515	+ 19 024	+ 1 051	+ 34 878	+ 1 759	+ 613	+ 133 886

¹ En milliers de francs.